

DECISION DU MAIRE N°50/2023
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



**CONTRAT DE LOCATION DE COPIEURS AVEC MAINTENANCE ET
ACHAT DE 3 COPIEURS**

Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1 – De conclure avec l'entreprise KOESIO dont le siège social est POLE 45 45770 SARAN un contrat de location des copieurs avec maintenance + achat pour une durée de 4 ans.

Article 2 – Le montant trimestriel pour la location des copieurs est fixé à 1 359.59€ TTC, le montant pour la l'acquisition de 3 copieurs est fixé à 5 040 € TTC et le coût de maintenance (consommables, pièces détachées, hors casse) est fixé à 0,00348€ TTC/copie noir et blanche et 0.03480€ TTC/copie couleur.

Article 3 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 4 – Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Entreprise KOESIO

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 25 septembre 2023

Le Maire



Philippe KELLNER